



COMMISSION RÉGIONALE DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES-VERBAL n°08

Réunion Restreinte du 16.10.2024
Réalisée par voie électronique

Président : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Claude DUPRE, François LANSOY, Patrice LECHER, Gérard LECOMTE, Jean-Luc TIRET.

Compte-tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions ci-après de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AFFAIRES EXAMINÉES

MATCH N°29756362 du 13 Octobre 2024

Coupe de France – 5^{ème} tour

S. DE GRAND QUEVILLY (1) / US VILLERS BOCAGE (1)

Réclamations d'après match du club du S. DE GRAND QUEVILLY déposées sur la FMI dans la case « Observations d'après match » :

« Je soussigné Lemire Raphaël licence numéro 2127482078 capitaine du club du Stade de Grand Quevilly formule une réclamation d'après match sur la qualification et/ou la participation des joueurs : 1 - Bezannier Clément 1616015947 2 - Ferchaud Diego 2545916261 3 - Surirey Paul 711523393 4 - Pomar Forteza Victor 711520854 5 - Bosi Luca 2546366810 6 - Gardet Matéo 2543314697 7 - Duhaze Nicolas 2543743236 8 - Deroin Noa 2546354871 9 - Leray Lucas 2546473913 10 - Noel Jean Baptiste 711524024 11 - Noyelle Clément 2544844798 12 - Jeanne Hugo 791517762 13 - Bonnet Nolan 2546121440 14 - Moreau Julien 2418329616 15 - Letourneur Léo 2546357546 16 - Bouchareb Léo 701516613 du club de VILLERS BOCAGE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note des observations déposées sur la FMI dans la case « Observations d'après match ».
- Prenant connaissance du courriel de réclamation du club du S. DE GRAND QUEVILLY envoyé de l'adresse officielle du club, le 14/10/2024 à 06 h 55 pour le dire conforme.
- Conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la LFN, le club de l'US VILLERS BOCAGE a été informé de ces réclamations par courriel de la LFN en date du 14/10/2024,

- Prenant connaissance des observations que le club de l'US VILLERS BOCAGE a formulé dans le délai qui lui était imparti.
- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant que les joueurs suivants, du club de l'US VILLERS BOCAGE, inscrits sur la FMI, sont titulaires :
 - o **BEZANNIER Clément** licence 1616015947 Libre senior, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 12/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 17/07/2024.
 - o **FERCHAUD Diégo** licence 2545916261 Libre U20, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 03/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 08/07/2024.
 - o **SURIRREY Paul** licence 711523393 Libre senior, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024.
 - o **POMAR FORTEZA Victor** licence 711520854 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024.
 - o **BOSI Luca** licence 2546366810 Libre U20, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 10/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 15/07/2024.
 - o **GARDET Matéo** licence 2543314697 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 30/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 04/08/2024
 - o **DUHAZE Nicolas** licence 2543743236 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 25/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 30/07/2024
 - o **DEROUIN Noa** licence 2546354871 Libre U19, « **Renouvellement** » enregistrée le 18/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 23/07/2024
 - o **LERAY Lucas** licence 2546473913 Libre U19, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024.
 - o **NOEL Jean Baptiste** licence 711524024 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024
 - o **NOYELLE Clément** licence 2544844798 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024
 - o **JEANNE Hugo** licence 791517762 Libre senior, « **Renouvellement** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024
 - o **BONNET Nolan** licence 2546121440 Libre U20, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 02/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 07/07/2024.
 - o **MOREAU Julien** licence 2418329616 Libre senior, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024.
 - o **LETOURNEUR Léo** licence 256357546 Libre U20, « **Renouvellement** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024. **Mutation jusqu'au 10/01/2025.**
 - o **BOUCHAREB Léo** licence 701516613 Libre senior, « **Changement de club en Période Normale** » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, date de qualification : 06/07/2024.
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule : « a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* ».
- Considérant, d'une part, les dispositions du Statut Régional de l'Arbitrage et d'autre part, les Procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (CRSA) du 25/06/2024 et du 14/08/2024.
- Attendu qu'il en ressort que le club de l'US VILLERS BOCAGE bénéficie de la faculté de pouvoir disposer d'un joueur muté supplémentaire au sein de son équipe Seniors 1 évoluant en Régional 2.
- Attendu que c'est cette équipe senior 1 qui dispute la Compétition dont objet et pouvait compter un maximum de **7 joueurs titulaires** de licences « *Changement de club* » dont deux hors période.
- Attendu que l'équipe de l'US VILLERS BOCAGE était composée de **9 joueurs titulaires de licence « mutation »** inscrits sur la FMI, soit deux de plus qu'autorisé.
- Considérant que l'équipe le club de l'US VILLERS BOCAGE était en infraction avec les articles précités et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique.

Pour ces motifs, décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe de l'US VILLERS BOCAGE (1) et de déclarer l'équipe du S. DE GRAND QUEVILLY (1) qualifiée pour le tour suivant de la compétition.

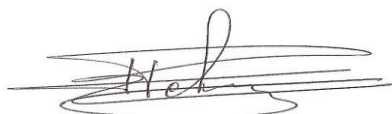
- D'infliger une amende de 154 € (soit 2 x 77 €) au club de l'US VILLERS BOCAGE en application de l'Annexe 5 des RG de la LFN relatif aux dispositions Financières de la LFN concernant les joueurs non qualifiés.

- Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'US VILLERS BOCAGE et à porter au crédit du club du S. DE GRAND QUEVILLY.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Compte tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président,
Pascal LEBRET



Le Secrétaire,
Gérard LECOMTE

